



## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 9 octobre 2020 à 19h00

**PRÉSENTS :** Thierry GABLE, Pascal BALLY, Arnaud ROTA, Jean-Christophe MOREL, Didier BOUROT, Samira BUI, Nicole CLERGET, Laurence COTTET, Marie-Claude JOUVENOT, Christophe LEFEVRE, Thierry MOLITOR

**ABSENTS EXCUSÉS :** Monique TREYE (donne pouvoir à Jean-Christophe MOREL), Bénédicte CASSARD (donne pouvoir à Laurence COTTET), Isabelle LAITANI (donne pouvoir à Thierry GABLE)

**ABSENTE :** Hayette SIBLOT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00 à la salle des fêtes d'Arbouans.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un secrétaire en début de séance.

M. le Maire propose de prendre comme secrétaire de séance Didier BOUROT.

Didier BOUROT est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés comme secrétaire de séance.

M. Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

### ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**
2. **FINANCES**
  - 2.1. Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
  - 2.2. Majoration de la taxe d'aménagement pour le Domaine des Saules
3. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 3.1. Suppression du poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 3.2. Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent d'animation
4. **GESTION DES SALLES**
  - 4.1. Mise à disposition de la salle polyvalente pour des cours de zumba kids
  - 4.2. Mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes
  - 4.3. Mise à disposition de la salle polyvalente pour l'IMPRO-ADAPEI
  - 4.4. Refacturation aux occupants des salles (associations, particuliers ou autres organismes) des interventions suite aux déclenchements accidentels des alarmes
5. **ADMINISTRATIF**
  - 5.1. Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
6. **DIVERS**

---

## **1. APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES SÉANCES DU 10 JUILLET 2020**

---

M. le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur les comptes-rendus du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Les élus passent au vote,

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **2. FINANCES**

---

### **2.1 SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE DE 2 ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

#### ***Délibération n°2020/55***

VU l'article 1383 du code général des impôts,

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2.2 MAJORATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

#### ***Délibération n°2020/56***

M. le Maire expose que le Conseil Municipal :

- peut instituer la part communale de la taxe d'aménagement, par délibération adoptée avant le 30 novembre ;
- peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5 % et dans la limite de 20 %, sur délibération motivée ;
- peut fixer un taux unique ou le moduler par secteurs du territoire communal ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

VU la demande de permis d'aménager déposée par la Commune d'Arbouans pour le Domaine des Saules le 26/06/2020 ;

VU le plan en annexe 1 matérialisant le secteur concerné ;

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant l'importance des travaux d'aménagement de voiries et de réseaux que ce projet de 71 lots engendrera,

M. le Maire propose d'instituer un taux majoré de 8 % pour les nouvelles constructions dans le périmètre du projet de lotissement dénommé Domaine des Saules (Lotissement les Ramblas) telles que matérialisées sur le plan en annexe 1.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer la part communale de la taxe d'aménagement au taux majoré de 8% pour les nouvelles constructions dans le secteur dénommé Domaine des Saules (Lotissement les Ramblas) telles que matérialisées sur le plan en annexe 1.
- **CONFIRME** que dans le reste du territoire, de la commune, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.
- **DEMANDE** à Roger Martin Promotion de notifier cette délibération à chaque futur acquéreur.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption. Quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier de l'année N.

---

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

---

#### **3.1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

##### ***Délibération n°2020/57***

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte-tenu du départ à la retraite de Mme Claudie LEBRUN, il convient de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial et de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 08/09/2020,

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet au secrétariat de Mairie ;
- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au secrétariat de Mairie à compter du 01/10/2020 ;
- de **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
SECRÉTAIRE DE MAIRIE	Adjoint administratif territorial	C	1	0	TC
SECRÉTAIRE DE MAIRIE	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

### **3.2 AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT D'ANIMATION**

#### ***Délibération n°2020/58***

M. le Maire propose d'adopter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition, annexe 2, de Mme ZOBRIST Hélène, Agent d'animation, aux Francas.

M. le Maire précise qu'il a rencontré l'agent qui émet un avis favorable à la convention.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de Mme ZOBRIST Hélène aux Francas.

---

## **4. GESTION DES SALLES**

---

### **4.1 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES COURS DE ZUMBA KIDS**

#### ***Délibération n°2020/59***

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de Mme Magali RICHARD, professeure de zumba, pour l'octroi d'un créneau à la salle polyvalente chaque vendredi hors vacances scolaires pour des cours de zumba kids à compter du 25 septembre 2020 de 16h30 à 17h30.

Une participation aux fluides sera demandée d'un montant de 21.64 € au titre de l'année 2020 puis 80 € pour 2021. Pour rappel, la grande salle de la salle polyvalente est facturée 80 € pour une année complète aux associations et autres organismes extérieurs souhaitant y exercer une activité.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la demande de mise à disposition de la salle polyvalente à Mme Magali RICHARD pour des cours de zumba kids chaque vendredi de 16h30 à 17h30 hors vacances scolaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation

#### **4.2 MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DES FÊTES**

##### ***Délibération n°2020/60***

M. le Maire propose à l'assemblée de faire bénéficier les élus du Conseil Municipal et le personnel communal titulaire d'une location gratuite de la salle des fêtes lors du mandat actuel.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une location gratuite de la salle des fêtes, lors du mandat actuel, aux élus du Conseil Municipal et au personnel communal titulaire.

#### **4.3 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A L'IME PAYS DE MONTBÉLIARD**

##### ***Délibération n°2020/61***

M. le Maire expose la demande de mise à disposition de la salle polyvalente par l'Institut Médico-Educatif du Pays de Montbéliard.

Dans le cadre de leurs activités sportives, ils souhaitent effectuer un cycle de tir à l'arc et avoir à disposition la salle polyvalente d'Arbouans le lundi après-midi du 26 avril au 7 juin 2021 de 13h45 à 15h30.

Il leur sera demandé une participation financière de 11,62 € de participation aux fluides.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la demande de mise à disposition de la salle polyvalente par l'IME du Pays de Montbéliard chaque lundi après-midi du 26 avril au 7 juin 2021 de 13h45 à 15h30.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation.
-

#### **4.4 REFACTURATION DES INTERVENTIONS SUITE AUX DÉCLENCHEMENTS ACCIDENTELS DE L'ALARME DES SALLES PAR LES OCCUPANTS DES SALLES**

##### ***Délibération n°2020/62***

M. le Maire propose à l'assemblée de refacturer aux occupants des salles communales (associations, particuliers ayant loué l'une des salles ou tout autre organisme...) les interventions de notre prestataire en cas de déclenchement accidentel de l'alarme. La somme facturée correspondra au coût de la facture reçue par notre prestataire pour l'intervention.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de refacturer aux occupants des salles (associations, particuliers ayant loué une des salles communales ou tout autre organisme) le coût de l'intervention de notre prestataire en cas de déclenchement accidentel de l'alarme.

---

## **5. ADMINISTRATIF**

---

### **5.1 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT**

#### ***Délibération n°2020/63***

M. le Maire expose à l'assemblée :

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté d'agglomérations et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine le nombre de membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qu'il devra désigner.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n°C2020/284 de Pays Montbéliard Agglomération en date du 22 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Pays Montbéliard Agglomération et ses communes membres,

M. le Maire demande quels sont les membres du Conseil Municipal intéressés pour intégrer la CLECT en tant que titulaire et suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Pascal BALLY, représentant titulaire et Christophe LEFEVRE représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Pays Montbéliard Agglomération et ses communes membres.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** Pascal BALLY, représentant titulaire et Christophe LEFEVRE, représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Pays Montbéliard Agglomération et ses communes membres.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, M. le Maire lève cette séance à 20h05.

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

DCM N°2020/55	Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
DCM N°2020/56	Majoration de la taxe d'aménagement pour le Domaine des Saules
DCM N°2020/57	Suppression du poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
DCM N°2020/58	Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent d'animation
DCM N°2020/59	Mise à disposition de la salle polyvalente pour des cours de zumba kids
DCM N°2020/60	Mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes
DCM N°2020/61	Mise à disposition de la salle polyvalente pour l'IMPRO-ADAPEI
DCM N°2020/62	Refacturation des interventions suite aux déclenchements accidentels de l'alarme des salles communales aux occupants des salles
DCM N°2020/63	Désignation des membres de la CLECT
ANNEXE 1	Plan du Domaine des Saules (lotissement des Ramblas)
ANNEXE 2	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un agent d'animation

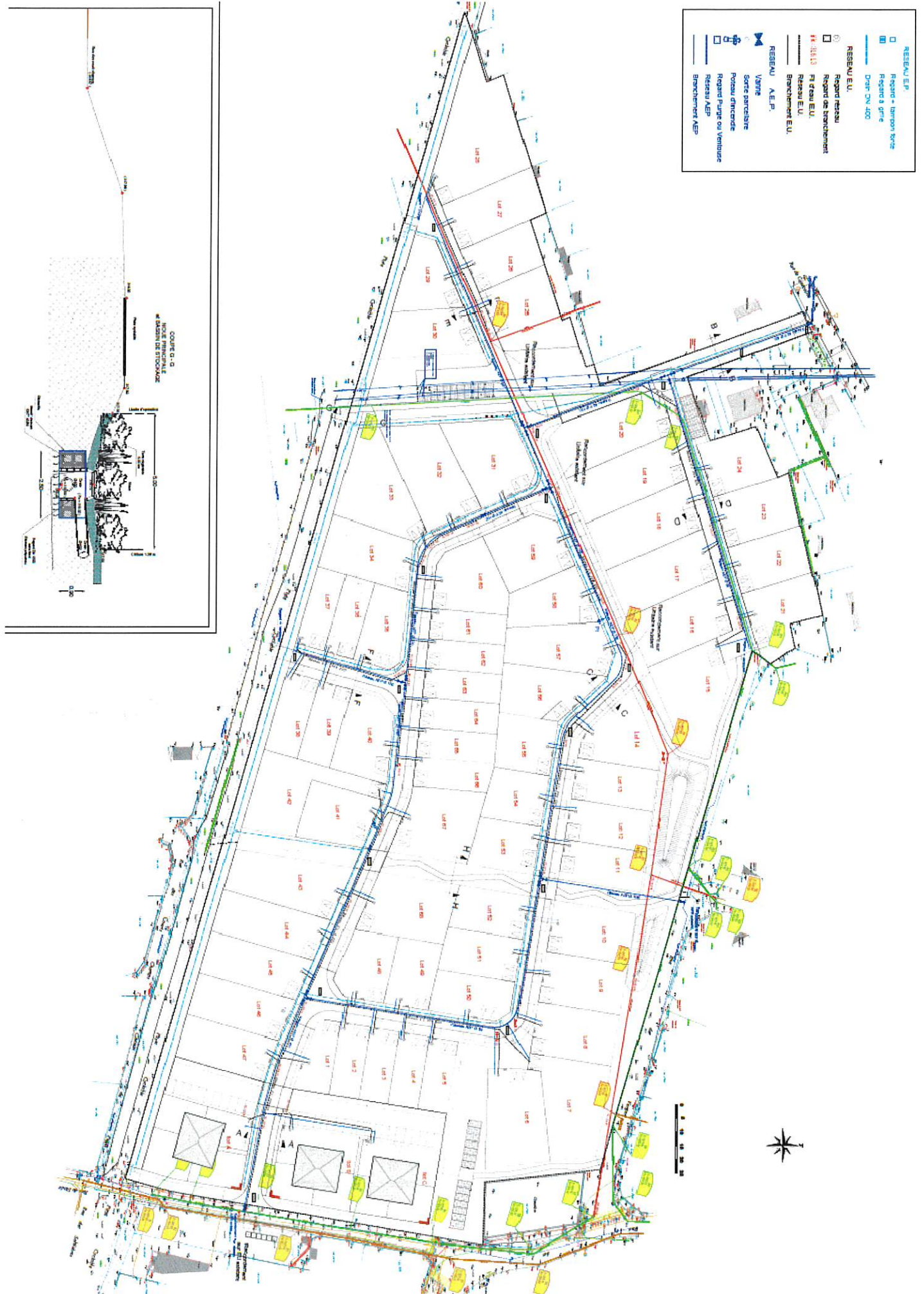
Arbouans, le 12 octobre

  
Maire,  
Thierry GABLE

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de leur notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon

**ANNEXE 1 – Plan du Domaine des Saules qui délimite le secteur concerné par la  
majoration de la taxe d'aménagement  
Conseil Municipal du 9 octobre 2020**





**Annexe 2 – Avenant n°2 convention de mise à disposition d'un agent  
Conseil Municipal du 9 octobre 2020**



**ENTRE,**

**La Commune d'ARBOUANS**

**18 rue du Stade 25400 ARBOUANS**

représentée par Monsieur Thierry GABLE, agissant en qualité de Maire

**d'une part,**

**ET**

**l'Association Départementale des Francas du Doubs,**

représentée par Jean-Louis SCHNEIDER, agissant en qualité de Président,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

***ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION***

---

Dans le cadre de l'aide qui doit être apportée en vue de répondre au besoin du périscolaire et extrascolaire, l'association Départementale des Francas du Doubs, a besoin du concours temporaire d'une animatrice.

**Madame ZOBRIST Hélène**

**agent de la commune d'Arbouans, en qualité d'animatrice réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission.**

A cette fin, et avec son accord, Madame ZOBRIST Hélène est mise par la commune d'Arbouans, son employeur, à la disposition de l'association départementale des Francas du Doubs, pour y exercer la fonction d'animatrice péri et extrascolaire.

La commune d'Arbouans atteste de l'accord individuel de la salariée concernée par la mise à disposition.

La présente convention est établie dans le cadre de l'article L. 8241-2 du code du travail.

***ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION***

---

Cette mise à disposition est conclue pour une durée déterminée de 12 mois. Elle prend effet le **01/09/2020 pour cesser le 31/08/2021.**

Si la mission de Madame ZOBRIST Hélène n'est pas achevée à cette date, et d'un commun accord entre les parties, il pourra être décidé de prolonger la mise à disposition pour une durée qui sera alors fixée par un avenant à cette convention.

Si l'association départementale des Francas du Doubs souhaite mettre fin à la disposition de Madame ZOBRIST Hélène avant le terme prévu ci-dessus, elle devra notifier sa décision et avertir la commune d'Arbouans en respectant un préavis de 15 jours.

### ARTICLE 3 : TEMPS DE TRAVAIL ET PERIODES D'EMPLOI

Madame ZOBRIST Hélène exercera son activité pour l'association départementale des Francas du Doubs, au centre de loisirs des Oursons selon le planning prévisionnel ci-dessous pour un total annuel de 447h.

Nom : ZOBRIST 2020/2021 PLANNING PREVISIONNEL 2020/2021  
Prénom : Hélène

	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT							
1	1,50	1	1,50	1 Toussaint	1	1,50	1 Jour de l'an	1	2,50	1	1,50	1	fete du travail	1	1,50	1	1,50	1	
2		2	1,50	2	2,50	2		2	1,50	2	1,50	2		2	1,50	2	1,50	2	
3	1,50	3		3	1,50	3		3		3		3	2,50	3	1,50	3		3	
4	1,50	4		4		4	2,50	4	1,50	4	1,50	4		4	1,50	4		4	
5		5	2,50	5	1,50	5		5	1,50	5	1,50	5	Lundi Pâques	5		5	2,50	5	
6		6	1,50	6	1,50	6		6		6	1,50	6		6	1,50	6		6	1,50
7	2,50	7		7		7	2,50	7	1,50	7		7		7		7		7	
8	1,50	8	1,50	8	1,50	8	1,50	8	9,00	8	2,50	8	1,50	8	victoire 45	8	1,50	8	
9		9	1,50	9	2,50	9		9	9,00	9	1,50	9	1,50	9		9		9	
10	1,50	10		10	1,50	10		10	9,00	10		10		10	2,50	10	1,50	10	
11	1,50	11		11	1,50	11	2,50	11	9,00	11	1,50	11		11	1,50	11	1,50	11	
12		12	2,50	12	1,50	12		12	1,50	12	9,00	12	9,00	12		12		12	9,00
13		13	1,50	13	1,50	13		13	3,00	13		13	9,00	13	Ascension	13		13	9,00
14	2,50	14		14	2,50	14	1,50	14		14	9,00	14	9,00	14	1,50	14	2,50	14	Fête Nationale
15	1,50	15	1,50	15	1,50	15	1,50	15		15	2,50	15	9,00	15		15	1,50	15	9,00
16		16	1,50	16	2,50	16		16	1,50	16	1,50	16	9,00	16		16		16	9,00
17	1,50	17		17	1,50	17		17		17	3,00	17	3,00	17	2,50	17	1,50	17	3,00
18	1,50	18		18		18	1,50	18	2,50	18		18	1,50	18	1,50	18	1,50	18	
19		19	9,00	19	1,50	19		19	1,50	19		19		19		19		19	
20		20	9,00	20	1,50	20		20		20		20		20	1,50	20		20	
21	2,50	21	9,00	21		21		21	1,50	21		21		21	1,50	21	2,50	21	
22	1,50	22	9,00	22		22	1,50	22	2,50	22	2,50	22		22		22	1,50	22	
23		23	9,00	23	2,50	23		23	1,50	23	1,50	23		23		23		23	
24	1,50	24	3,00	24	1,50	24		24		24		24		24	1,50	24	1,50	24	
25	1,50	25		25		25	Noël	25	2,50	25	1,50	25	1,50	25		25	1,50	25	
26		26		26	1,50	26		26	1,50	26	1,50	26	2,50	26		26		26	
27		27		27	1,50	27		27		27	1,50	27	1,50	27		27		27	
28	2,50	28		28		28	1,50	28		28		28		28	1,50	28	2,50	28	
29	1,50	29		29		29	1,50	29		29	2,50	29	1,50	29		29	1,50	29	
30		30		30		30		30	1,50	30	1,50	30		30		30		30	
31		31		31		31		31		31	2,50	31		31		31		31	

29,50	65,00	30,50	18,50	28,00	62,00	32,00	62,50	26,50	29,50	46,00		
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black;"></span> Mercredi <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ADD8E6; border: 1px solid black;"></span> Vacances <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFFF00; border: 1px solid black;"></span> Fêtes <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #FFB6C1; border: 1px solid black;"></span> Week-end											Total annuel	447,00
Heures projets											17,00	régul
Heures projets											17,00	Reliquat/heures dûes
Heures projets											17,00	Jour solidarité

### ARTICLE 4 : GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'association départementale des Francas du Doubs, la commune d'Arbouans reste l'employeur de Madame ZOBRIST Hélène la gère et la rémunère.

L'association départementale des Francas du Doubs doit fournir à la commune d'Arbouans toute information sur les absences de Madame ZOBRIST Hélène. Cette dernière devra adresser tout justificatif directement à la commune d'Arbouans.

Pendant la durée de sa mise à disposition, Madame ZOBRIST Hélène recevra toutes les instructions nécessaires de la part du Directeur (trice) des Francas, ou son remplaçant représentant de l'association départementale des Francas du Doubs.

Madame Aurélie LOLLIER ou son homologue rapportera à la commune d'ARBOUANS toutes difficultés rencontrées au cours de la réalisation de la mise à disposition.

La salariée mise à disposition est soumise aux stipulations du règlement intérieur de la commune d'Arbouans, et notamment au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Cette dernière s'engage à permettre l'accès au salarié mis à disposition les équipements collectifs dans les mêmes conditions qu'à ses propres salariés.

La salariée mise à disposition reste placée sous l'autorité hiérarchique de son employeur la commune d'Arbouans. Toute mesure disciplinaire ne peut être effectuée que par la commune d'Arbouans après signalement de l'association Départementale des Francas du Doubs.

En cas d'accident de travail, l'association Départementale des Francas du Doubs doit immédiatement en informer la commune d'Arbouans, afin que la déclaration puisse être effectuée dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 5 : FACTURATION**

---

La présente convention de mise à disposition est conclue sans but lucratif.

#### **ARTICLE 6 : CONTESTATIONS**

---

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris leurs dispositions auprès d'organismes compétents pour la couverture de leur responsabilité civile.

Dans l'hypothèse d'un litige résultant de la conclusion, de l'exécution et/ou de la rupture de la présente convention, les parties signataires s'obligent et s'engagent préalablement avant tout recours devant les tribunaux de l'ordre judiciaire à se concerter et à négocier de bonne foi en vue de parvenir à une solution négociée à leur litige.

A défaut d'accord (si la clause relative à la négociation préalable est retenue), les contestations pouvant s'élever relativement à la conclusion, l'exécution et/ou la rupture de la présente convention sont du ressort du Tribunal de MONTBELIARD.

**Fait à Montbéliard le .....en deux exemplaires**

***Pour l'association départementale des Francas du Doubs,***

Le Président,

Jean-Louis SCHNEIDER

La Commune d'Arbouans,

Le Maire,

Thierry GABLE

